

## SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

**Étaient présents membres du Conseil municipal** : Messieurs BIDIER Sylvain, BETTON Patrick, BOURCIER Aurélien, CHARDON Axel et Mesdames AURIAU Céline, CHEVALLIER Catherine.

**Étaient absents excusés membres du Conseil municipal** : Monsieur TEMAURI Roger ayant donné procuration à Monsieur BIDIER Sylvain.

Madame LIARD Mathilde ayant donné procuration à Madame AURIAU Céline.

Monsieur LECHOUANE Sébastien et madame VANACKER-DENIAU Sandra.

Choix entre vote à bulletins secrets ou vote nominatifs

En cas de votes nominatifs, les votes sont publiés sur le procès-verbal

### ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du registre des délibérations du 23 septembre 2022,
- Délibération : Approuvant le rapport de la CLECT,
- Délibération : Approbation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes – et des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et du SPANC,
- Délibération : Annule la délibération n°D\_2022\_09\_08 Aménagement du bourg-amende de police : engagement du conseil municipal d'effectuer l'opération au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante,
- Délibération : Autorisation spéciales d'absences,
- Rapport de l'audit énergétique,
- Questions et informations diverses.

Monsieur BOURCIER Aurélien a été désigné secrétaire de séance.

### APPROBATION DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 23 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 23 septembre 2022 a été adopté à l'unanimité et le registre a été signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance du 23 septembre.

### DÉLIBÉRATION : Approuvant le rapport de la CLETC

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 21 juillet 2022,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, **DECIDE** :

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 21 juillet 2022 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé

Article 2 : Le conseil municipal autorise M/Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Vote

Pour : 08

Contre : -

Abstention : -

BIDIER Sylvain	<b>Pour</b>	LECHOUANE Sébastien	----
AURIAU Céline	<b>Pour</b>	CHARDON Axel	<b>Pour</b>
BETTON Patrick	<b>Pour</b>	BOURCIER Aurélien	<b>Pour</b>
CHEVALLIER Catherine	<b>Pour</b>	TEMAURI Roger (procuration à Mr BIDIER)	<b>Pour</b>
LIARD Mathilde (procuration à Mme AURIAU)	<b>Pour</b>	VANACKER-DENIAU Sandra	-----

## **DÉLIBÉRATION : Approbation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes – et des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et du SPANC**

Le rapport avait été également adressé aux élus en amont de la réunion.

Sylvain BIDIER, Maire, expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, il appartient au Conseil Communautaire d'approuver chaque année, le rapport annuel d'activités sur l'exercice précédent.

Ce rapport se présente en une synthèse complète des activités communautaires d'un point de vue tant financier, qualitatif que quantitatif et traduit les temps forts de l'année écoulée (confère rapport joint) ;

Par ailleurs, en application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif (SPANC), ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ces rapports ont pour objectifs :

- De fournir au conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

L'information des conseils municipaux des Communes membres fait partie des obligations incombant aux intercommunalités.

**Ainsi, l'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.**

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il appartient donc au Maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

Vu le rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes,

Vu le RQPS du service de l'eau et du service SPANC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 et les débats ;

Les conseillers observent les points suivants :

- Problèmes de communication entre la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé, les collectivités et les administrés ;
- Forte augmentation du personnels, les élus sont inquiets sur l'évolution du personnel de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé.

***Le conseil municipal,  
Après en avoir débattu,***

1. Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes au titre de l'année 2021 ;
2. Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du RPQS du service de l'eau et du service SPANC
3. Précise qu'il a quelques observations particulières à formuler :
  - Problèmes de communication entre la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé, les collectivités et les administrés;
  - Forte augmentation du personnels, les élus sont inquiets sur l'évolution du personnel de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé.

Vote

Pour : 08

Contre : -

Abstention : -

BIDIER Sylvain	<b>Pour</b>	LECHOUANE Sébastien	-----
AURIAU Céline	<b>Pour</b>	CHARDON Axel	<b>Pour</b>
BETTON Patrick	<b>Pour</b>	BOURCIER Aurélien	<b>Pour</b>
CHEVALLIER Catherine	<b>Pour</b>	TEMAURI Roger (procuration à Mr BIDIER)	<b>Pour</b>
LIARD Mathilde (procuration à Mme AURIAU)	<b>Pour</b>	VANACKER-DENIAU Sandra	-----

**DÉLIBÉRATION : Annule la délibération n°D\_2022\_09\_08 aménagement du bourg-amende de police : engagement du conseil municipal à effectuer l'opération au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°D\_2022\_09\_08 ayant pour objet : aménagement du bourg-amende de police : engagement du conseil municipal à effectuer l'opération au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante.

En effet, Madame LEBAUX, de la Sous-Préfecture de la Flèche, nous précise que les subventions au titre des amendes de police ne sont pas cumulables avec la subvention au titre de la DETR qui nous est attribué comme le stipule l'arrêté du 20 juillet 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide d'annuler la délibération n°D\_2022\_09\_08 ayant pour objet : aménagement du bourg-amende de police : engagement du conseil municipal à effectuer l'opération au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante.

Vote

Pour : 08

Contre : -

Abstention : -

BIDIER Sylvain	<b>Pour</b>	LECHOUANE Sébastien	----
AURIAU Céline	<b>Pour</b>	CHARDON Axel	<b>Pour</b>
BETTON Patrick	<b>Pour</b>	BOURCIER Aurélien	<b>Pour</b>
CHEVALLIER Catherine	<b>Pour</b>	TEMAURI Roger (procuration à Mr BIDIER)	<b>Pour</b>
LIARD Mathilde (procuration à Mme AURIAU)	<b>Pour</b>	VANACKER-DENIAU Sandra	-----

## **DÉLIBÉRATION : Autorisation spéciales d'absences**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisation d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire propose :

- De se reporter à l'avis du comité technique du centre de gestion en date du 29 mai 2018,
- De retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Mariage/Pacs de l'agent	5 jours ouvrés consécutifs
Mariage ou pacs d'un enfant ou d'un enfant du conjoint	2 jours ouvrés consécutifs
Maladie ou accident grave du conjoint	5 jours ouvrés non consécutifs, fractionnement possible 1/2 journée
Maladie ou accident grave d'un enfant de plus de 16 ans*	5 jours ouvrés non consécutifs, fractionnement possible 1/2 journée
Maladie ou accident grave du père ou de la mère de l'agent, ou maladie ou accident grave du père ou de la mère du conjoint de l'agent**	3 jours ouvrés consécutifs, fractionnement possible en 1/2 journée
Décès du conjoint	5 jours ouvrés consécutifs
Décès d'un enfant	5 jours ouvrés consécutifs
Décès du père ou de la mère de l'agent, ou décès du père ou de la mère du conjoint de l'agent***	3 jours ouvrés consécutifs
Décès d'un frère, d'une sœur	2 jours ouvrés consécutifs
Décès d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour ouvré
Décès d'un grand-parent de l'agent ou de son conjoint	1 jour ouvré
Décès du petit-enfant	2 jours ouvrés consécutifs

Déménagement domicile principal	1 jour ouvré
Don du sang	durée nécessaire pour le don et le trajet
Don de plasma et plaquettes	durée nécessaire pour le don et le trajet
Vaccination anti-grippal	Durée de la visite et du trajet
Bilan santé IRSA	Durée des examens et du trajet
Rentrée scolaire	Jusqu'à la 6ème incluse, possibilité de commencer le travail une heure après la rentrée
Concours et examens Fonctions Publique Territoriale dans le département	Dans la limite de deux par an : le(s) jour(s) des épreuves
Concours et examens Fonctions Publique Territoriale hors département	Dans la limite de deux par an : le(s) jour(s) des épreuves + 1 jour au-delà de 500km AR

Les durées proposées peuvent être augmentées pour tenir compte d'un éventuel délai de route, soit plus d 500 km aller-retour = 1 journée supplémentaire pour l'ensemble des autorisations d'absence.

\* pour un enfant de moins de 16 ans, se reporter à l'autorisation d'absence « soins à donner à un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ».

\*\* en cas de famille recomposée et au regard de la situation familiale, l'autorité territoriale pourra accorder les mêmes autorisations d'absence pour les beaux-parents que pour les parents.

\*\*\* au regard de la situation familiale, l'autorité territoriale pourra accorder les autorisations d'absence en cas de décès du père ou de la mère du concubin de l'agent.

Vote

Pour : 08

Contre : -

Abstention : -

BIDIER Sylvain	<b>Pour</b>	LECHOUANE Sébastien	----
AURIAU Céline	<b>Pour</b>	CHARDON Axel	<b>Pour</b>
BETTON Patrick	<b>Pour</b>	BOURCIER Aurélien	<b>Pour</b>
CHEVALLIER Catherine	<b>Pour</b>	TEMAURI Roger (procuration à Mr BIDIER)	<b>Pour</b>
LIARD Mathilde (procuration à Mme AURIAU)	<b>Pour</b>	VANACKER-DENIAU Sandra	-----

## **RAPPORT SUR L'AUDIT ENERGITIQUE**

Sylvain BIDIER, Maire, rappelle

- qu'en raison des charges énergétiques supportées par la commune, il a été procédé à un audits énergétiques des bâtiments communaux.

- que les élus avaient choisi la société M3e pour effectuer cet audit pour un montant de 1 458 € TTC

Celui-ci a été effectué le mardi 26 juillet 2022.

Sylvain BIDIER, Maire, énonce le rapport de cet audit aux élus :

Gros déficit d'isolation, tuyaux, logement communal pas isolé avec des problèmes d'humidité. Goutière de la mairie défectueuse qui à été changée fin septembre.

Le rapport manque de conseil quant au système de chauffage idéal à choisir.

Le cabinet M3e a proposé à Monsieur le Maire de venir à la prochaine réunion du conseil municipal afin de pouvoir expliquer le rapport de l'audit énergétique aux élus et de les conseiller sur la suite à envisager. Les élus acceptent.

Monsieur le Maire rajoute que dans le local du ménage, la fenêtre est cassée. Trois devis vont être demandées afin de pouvoir les présenté au conseil et de par la suite de la remplacer.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire explique qu'une visite a eu lieu le 04 octobre en présence du président de la Communauté de Commune Loir-Lucé-Bercé, du vice-président de la commission eau et du vice-président de la commission voirie, des adjoints de la commune et Monsieur Chardon Axel, interlocuteur voirie de la Communauté de Communes, afin de constater l'état des routes dégradées de la commune. Mise en place de PATA dans les fissures des routes concernées en attendant le chiffrage budgétaire des travaux à réalisés. Nous ne connaissons pas la date d'intervention.  
Monsieur le Maire rajoute que nous avons reçu dix déclarations de maisons fissurées, plusieurs hypothèse peuvent causées ce problème, les terrains argileux, la sécheresse, les vibrations lié à la circulations des camions ... Le bâtiment de la mairie est lui aussi touché par des fissures.  
La déclaration à la CATNAT (catastrophe naturelle) est prévu du 05 au 12 décembre 2022, tous les dossiers seront envoyés en mêmes temps au niveau départementale.
- Une rencontre est prévue le 04 novembre prochain avec Monsieur le Prefet et Madame la Sous-Préfet, concernant le désaccord des communes de Saint-Georges-de-la-Couée, Montreuil-le-Henri, Loir-en-Vallée et Vancé sur les projets éoliens.  
Madame Auriou demande ce qu'avait donné l'étude réalisée sur les chauves-souris? Monsieur le Maire réponds que les résultats n'ont toujours pas été reçues.  
La commune de Loir-en-Vallée, aurait un projet de méthanisation en remplacement des projets éoliens.
- Monsieur le Maire rappelle que l'an prochain aura lieu le recensement de la commune. Mardi Monsieur le Maire participera a une formation du coordonnateur.  
Lors de la prochaine réunion, la création de poste d'un agent recenseur sera à voter. Monsieur le Maire proposera de créer un poste vacataire pour réaliser cette mission, pour une durée de quatre semaines, de janvier à février et de rémunérer l'agent au nombres de bulletins complétés.  
Monsieur le Maire demande aux élus de commencer à réfléchir et à discuter autour d'eux afin de trouver une personne sérieuse, capable de réaliser la mission, en ayant la connaissance de la commune et de l'informatique.  
Une annonce sera publiée sur illiwap et facebook.
- Cette année la cérémonie du 11 novembre se déroulera sans musique. Les pompiers de Courdemanche seront quant à eux présents.
- Du 24 au 28 octobre 2022, la commune accueillera trois jeunes du dispositif argent de poche, afin de préparer des décorations de Noël. Des achats ont été réalisés pour cette occasion.  
Madame Auriou rappelle que la prise extérieur ne fonctionne plus. Monsieur le Maire précise que la venue d'un électricien est prévue.
- Après avoir envoyé un questionnaire aux bénévoles du comice agricole, quatre groupes de travail seront à organiser lors de la prochaine réunion le vendredi 18 novembre : l'animation, la logistique, la décoration et la communication.  
Lors de cette réunion, Monsieur le Maire souhaite que minimum un élu soit dans chaque groupe afin de donner des pistes de travail, de récupérer les notes... Un élu sera également à l'entrée de la salle afin de répartir les personnes dans les différents groupes.  
  
Monsieur le Maire informe qu'en 2013 le comice avait été porté par une association de la commune. Cette association n'existant plus, Monsieur le Maire propose plusieurs solutions :  
Organiser le comice avec le comité des fêtes d'une autre coommune ? La commune créer son propre comité des fêtes ?  
La création d'un comité des fêtes est possible avec la participation des élus siégeant de droit et avec des habitants de la commune. Une délibération sera a voter lors de la prochaine réunion du conseil municipal.  
Les élus acceptent.
- Monsieur le Maire rappelle que deux ans ce sont écoulés depuis le début du mandat. Les différentes études sont maintenant terminées. Lors de la réunion du conseil municipal du mois de décembre, Monsieur le Maire propose d'organiser celui-ci sur l'orientation budgétaire à suivre, en effet tous les projets dont les études ont été réalisées ont un coup globale de 1.7 millions d'euros, ce budget étant trop conséquent pour notre collectivité des choix de priorités seront à faire.  
Monsieur le Maire propose de fixer la date de la réunion du conseil municipal au 16 décembre à 19h.

Monsieur le Maire demande à chaque membre du conseil s'ils ont d'autres points à aborder.

Monsieur Betton explique que le dispositif contre le projet éolien n'avance pas.

Monsieur Bourcier demande à Monsieur le Maire si la station d'épuration est réparée. Monsieur le Maire répond que nous attendons la réception des pièces afin de pouvoir réparer celle-ci. Lors de l'élagage les véhicules ont été stationnés dans un terrain mis à la disposition par la commune afin d'éviter tous vols de carburants, Monsieur le Maire signale que les agents ont abîmés l'entrée en faisant des braies de tracteurs.

Madame Auriou signale qu'à la croix du gros chêne, la rustine faite dans la route n'a pas tenue et que cela fait maintenant un trou important.

Madame Auriou demande si la distribution des courriers pour l'adressage a été faite. Monsieur Betton lui confirme avoir réalisé cette tâche avec la secrétaire de mairie mais ne pas avoir pu tous distribuer. Madame Auriou terminera la distribution.

Madame Auriou demande si le travail de la carte des chemins à commencer ? Il faudrait voir à la faire dessiner par une entreprise. Monsieur le Maire répond que le sujet sera revu au début de l'année prochaine.

Madame Auriou invite les membres du conseil municipal à visiter la boutique « La Fraimbaltaise », à Saint-Frimbault.

Madame Auriou demande si la commission pour l'organisation du banquet c'est réuni ? Monsieur le Maire répond que celle-ci ne c'est pas encore réuni car des devis doivent au préalable être demandés pour connaître le budget de ce repas.

Madame Auriou demande quand sera réalisé le pot de départ de notre ancienne secrétaire de mairie, Anita.

Monsieur le Maire précise qu'Anita prévoit de venir nous voir, mais avec la pénurie de carburant cela n'est pas possible dans l'immédiat.

Date du prochain Conseil : 25 novembre 2022 à 19h

La séance est levée à 22h58

BIDIER SYLVAIN		BOURCIER AURELIEN	
----------------	--	-------------------	--